

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 janvier 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1099, rue Drouin

Demande déposée le 15 octobre 2025 par Ann Marie Olga Hillman concernant le lot 4 225 488 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1099, rue Drouin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un garage existant, une marge avant de 4,1 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 17 décembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière